

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

OBJET : Nominations de  
MM. ZINSOU Dominique et  
HOUEFONDE Lambert, Magis-  
trats.-

AMPLIATIONS :

PR.....	15
MJL.....	5
MFPT.....	2
MFAE.....	2
PCA.....	2
PG.....	2
CD.....	1
Trésor.....	1
P.T.Natitingou.....	2
P.T.Cotonou.....	2
Intéressé.....	1
JORD.....	1

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
  - VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement ;
  - VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966 fixant les attributions des membres du Gouvernement
  - VU la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965 portant Statut de la Magistrature et les textes subséquents ;
  - VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
  - VU la loi n° 64-28 du 9 Décembre 1964 portant organisation judiciaire ;
  - VU les décrets n° 49/PC-MJL du 13 Février 1965 et 446/PR-MJL du 25 Novembre 1966 fixant la composition des Tribunaux de 1° Instance et de la Cour d'Appel ;
  - VU les décrets n° 86/PR-MJL du 14 Octobre 1965 portant intégration de M. ZINSOU Dominique dans le Corps de la Magistrature et n° 372/PR-MJL du 26 Septembre 1966 le nommant Président p.i. près le Tribunal de 1° Instance de Natitingou ;
  - VU le décret n° 88/PR-MJL du 14 Octobre 1965 portant intégration de M. HOUEFONDE Lambert dans le corps de la Magistrature et le nommant Juge au Tribunal de 1° Instance de Ouidah ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;  
APRES avis du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 23 Décembre 1966 ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

SECRET :

ARTICLE 1.- M. HOUEFONDE Lambert, Juge au Tribunal de 1° Instance de Ouidah, est nommé Président par intérim du Tribunal de 1° Instance de Natitingou, en remplacement de M. ZINSOU Dominique.

ARTICLE 2.- M. ZINSOU Dominique, Président par intérim du Tribunal de 1° Instance de Natitingou, est nommé Juge au Tribunal de 1° Instance de Cotonou.

ARTICLE 3.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Dahomey./-

Par le Président de la République,  
Le Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice  
et de la Législation,

COTONOU, le 29 Décembre 1966

